

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 5 décembre 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-quatre le **5 décembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

27 novembre 2024

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Annick BARRÉ, Gérard CHOPIN, Nelly ANTOINE, Michèle GAUTHIER, Cécilia NAUCHE

5 décembre 2024

Suppléants :

Jean-Albert BOULAY, suppléant de Marie-Agnès FERET
Gérard CHAUVEAU, suppléant de Catherine LHÉRITIER
Philippe COLART, suppléant de Claire GRANGER
Tania ANDRÉ, suppléante de Marie-Pierre BEAU
Anne-Marie THEVENET, suppléante de Thierry BENOIST

Suppléants excusés :

José ABRUNHOSA, suppléant de Yann BOURSEGUIN
Philippe AGULHON, suppléant de Michèle GAUTHIER
Stéphane LEDOUX, suppléant de François FROMET
Christian SAUX, suppléant de Jean-Michel DEZELU
Yann TRIMARDEAU, suppléant de Alain GOUTX
Solange VALLÉE, suppléante de Jacques BOUVIER
Virginie VERNERET, suppléante de Philippe MERCIER

N°42.2024

Pouvoirs :

Objet de la délibération :

En cours de séance, Michèle GAUTHIER a été obligée de s'absenter et a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE

**Vote des taux de cotisation
obligatoire et cotisation
additionnelle – exercice 2025**

Jean-Michel DEZELU a donné pouvoir à Gérard CHOPIN
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Alain GOUTX a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Karine MICHOT a donné pouvoir Annick BARRÉ

Membres titulaires excusés : Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Karine MICHOT, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX, Jean-Marc MORETTI,

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

Tania ANDRÉ a été désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, (Président)

M. Eric MARTELLIERE, le Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration le cadre juridique encadrant le vote des taux de cotisation obligatoire et de cotisation additionnelle.

.../...

Dispositions législatives et réglementaires

Conformément à l'article 20 de la Loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les taux de ces cotisations sont fixés par délibération du Conseil d'Administration, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

S'agissant du taux de la *cotisation obligatoire*, celui-ci est voté dans la limite d'un taux maximum fixé par la loi de 0,8%.

S'agissant du taux de la *cotisation additionnelle*, celui-ci est voté au regard des missions facultatives déployées par les centres de gestion.

Cotisation obligatoire

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L452-25 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire.

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider que les communes et les établissements publics affiliés, qui emploient moins de dix agents, s'acquittent de leurs cotisations par un versement annuel.

Cotisation additionnelle

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, *soit* dans des conditions fixées par convention, *soit* par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire.

Éléments financiers

Pour l'année 2025, aucune augmentation du produit des cotisations n'est projetée.

Vote des taux

Le Président souhaite rappeler aux membres du Conseil d'Administration, qu'à titre prudentiel, il a été acté de constituer budgétairement des provisions pour risques et charges.

Ce montant est de 952 912 € (source Budget Primitif 2024), réparti de la façon suivante :

- provision de 409 912,00 € : Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)
- provision de 500 000,00 € : travaux d'aménagement et de construction du bâtiment
- provision de 43 000,00 € : consommation « financière » des Comptes Epargne Temps (CET) agents CDG41.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'année 2025, de maintenir le taux de cotisation obligatoire à 0,8% et le taux de cotisation additionnelle à 0,8%, taux identiques à l'année 2024, soit une stabilité des taux depuis l'année 2016.

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **de fixer** le taux de cotisation obligatoire, au titre de l'exercice 2025, à **0,8 %**
- **de fixer** le taux de cotisation additionnelle, au titre de l'exercice 2025, à **0,8 %**
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
le 5 décembre 2024

Le Président,



Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : *11 Décembre 2024*
Exécutoire le : *11 Décembre 2024*

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Eric MARTELLIERE



Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20241205-42-2024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024



[Faint, illegible handwritten signature or scribble]